

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2720**

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

L'alinéa 6 prévoit un âge de départ à la retraite anticipé par rapport à l'âge légal, seulement ce départ n'est limité à deux ans, or certains métiers nécessitent un départ plus tôt. "